

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 octobre 2026

Date de publication : 15 octobre 2026

**Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2026**

**Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35**

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Maxens DOUY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE,
Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine
GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT,
Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK,
Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne
DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT,
Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY,
Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre
PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN,
Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas
PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien
BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane REYMOND

Pouvoirs :

Stéphane REYMOND à Nicole CARTIGNY,

Membres absents à la séance :

Waren FEUTRY

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT AU SEIN DE LA
DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES**

Délibération : 10-2026-107

Transmis en préfecture le : 14/10/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales et établissements publics locaux peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 dudit Code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En l'espèce et dans l'attente de la réalisation de l'audit RH actuellement prévu, qui permettra notamment d'analyser l'organisation des services et d'étudier les éventuelles répartitions ou évolutions des missions, il est proposé de créer un emploi non permanent d'assistant ou assistante et gestionnaire administratif des marchés publics afin de réaliser les missions suivantes :

- Soutien administratif de l'ensemble de la Direction (directeur et responsables de services), notamment dans l'organisation de la base documentaire, la maîtrise des procédures, la mise en place de tableaux de bords ;
- Coordination administrative de la Direction et le suivi / respect des échéances (suivi et traitement des courriers, gestion administrative des autorisations d'urbanisme des projets Ville, gestion des autorisations de travaux dans les ERP, des commissions de sécurité, des commissions communales d'accessibilité...) ;
- Suivi des projets de la Direction et des opérations de contrôles et maintenance réglementaire ;
- Gestion des actes administratifs de la Direction ;
- Gestion comptable (saisie de bons de commande, traitement de factures) de la Direction y compris dans le cadre de l'exécution de marchés publics ;
- Assistantat des chargés d'opérations des services techniques dans l'évaluation, la formalisation de leurs besoins et la rédaction des pièces techniques et administratives des marchés.

L'objectif est ainsi de répondre aux besoins immédiats du service, tout en conservant une certaine souplesse dans l'organisation dans l'attente des conclusions de cet audit.

Il est donc proposé de recourir à un emploi non permanent, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le niveau de recrutement se situe sur la catégorie C ou B selon le niveau d'expertise et de qualification du candidat.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 1^{er} octobre 2026 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 septembre 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Maxens DOUY

Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--